Camping des Cases SNC
Famille Lienert-Gianella
Chemin des Cases 2
1072 Forel-Lavaux

✆ +41 21 781 14 64

info@campingforel.ch
www.campingforel.ch

Bulletin d'information 2023

Ce bulletin fait le résumé de certains points figurant sur le règlement du camping, les conditions générales et la loi vaudoise sur les campings et caravanings résidentiels (LCCR) du 11.09.1978.

Emplacement

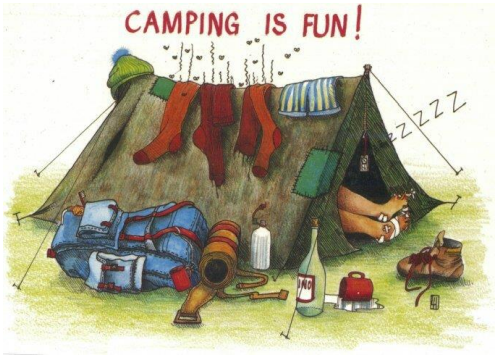

Tout campeur est prié de respecter la propreté du camping et d'entretenir sa place en : taillant ses haies, nettoyant son installation et sa cabane de jardin, en tondant régulièrement son gazon, etc.

Au **31 mai**, toutes les **haies** devront être taillées à **1m20.** Passé cette date, elles seront rabattues à vos frais par notre entreprise.

Plus aucune plantation de haie de conifères tels que thuyas, sapins, etc. ne sont autorisées. Dorénavant, seules les charmilles sont acceptées.

L'installation de barrière d'une hauteur maximum de 1m20 est tolérée uniquement sur les emplacements qui ont des enfants - 6 ans, ou un chien, inscrits sur le contrat. Elle ne doit pas être scellée avec du béton au sol.

Sur chaque emplacement, il ne doit y avoir qu'une caravane ou un mobilhome, une pergola ou une tonnelle (non bâchée hors saison ou en votre absence) et une cabane. Toutes autres installations comme jacuzzi, douche, serre, potager, piscine, récupérateur d'eau de pluie, etc… ne sont pas admises !

Il est interdit de boiser, de doubler ou d'isoler tous les types d'auvents ! Les installations qui comportent des auvents non conforment, n'obtiendront pas l'autorisation de vente. Un contrôle inopiné pourra être effectué par la direction et les travaux de remise en état devront être effectués dans un délai d'un mois.

La Direction se réserve le droit de faire démonter tous aménagements ou modifications, qui n'ont pas été annoncées par écrit au préalable ou qui ne sont pas réglementaires.

Les nuisances sonores liées au bricolage ou entretien de votre parcelle sont autorisées :

- du lundi au vendredi de **08h30** à **12h** et de **13h30** à **18h**
- le samedi de **10h** à **12h** et de **14h** à **16h**
- le dimanche et les jours fériés (vaud), **aucun bruit n'est toléré** !

Chemins d'accès et véhicules

La circulation des véhicules est interdite dans le camping de **22h00** à **08h00.**

Seul le véhicule mentionné sur le contrat de location est autorisé à se parquer sur votre emplacement en votre présence du 1er avril au 31 octobre. Celui-ci doit être muni de plaques d'immatriculation. Un seul véhicule est compris dans le forfait de base. Tout véhicule additionnel sera facturé. Les éventuels véhicules supplémentaires devront être stationnés sur le parking à l'entrée du camping et annoncés à la direction.

Par mesure de sécurité, il vous est demandé de rouler au pas (5km/h).

Afin de préserver l'état des chemins, de réduire leur entretien et d'éviter les vols, nous vous informons que les accès seront fermés à la circulation du **31 octobre** au **1er avril**.

Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter cette restriction et de ne pas forcer les barrages mis en place.

Visiteurs externes

Tous invités, ou visites journalières, sont admis dans le camp qu'en présence du propritétaire du contrat de location. Ils sont autorisés à utiliser nos infrastructures (parking, piscine, pétanque, etc..) moyennant le paiement d'une taxe journalière.

Le règlement des nuitées des invités doit être effectué dès leur arrivée et leur donne accès aux espaces de loisirs.

Les véhicules des visiteurs doivent rester sur le parking extérieur et ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du camping.

Le non-respect de ce qui précède entrainera un avertissement au locataire et l'interdiction d'accès aux personnes concernées.

Contrôle du gaz

Depuis décembre 2017 conformément à l'art. 32c de l'ordonnance sur la prévention des accidents et à l'art. 7 al. 4 & 5 de notre règlement, toutes installations, grills ou autres fonctionnant au gaz doivent faire l'objet d'un **contrôle « obligatoire »** tous les **3 ans**.

Pour des questions d'assurance et de sécurité, une attestation officielle de ce contrôle devra être fournie à la direction et sera jointe au dossier de location.

Eau & Compteur d'eau

Toutes interventions sur les compteurs d'eau doivent être effectuées par l'entreprise agrée et mandatée par la direction. Il est formellement interdit de changer ou d'effectuer des travaux par vous-même.

Vous êtes priés de bien vouloir nous transmettre la photo de votre relevé de compteur d'eau par mail à **info@campingforel.ch** au plus tard le **31 octobre**.

Tout relevé non transmis dans les délais, un forfait de Fr. 250.- pour les caravanes et Fr. 300.- pour les mobilhomes sera alors facturé.

Depuis 2020, un forfait minimal de base de Fr. 10.- est facturé pour toute consommation inférieure à 4 m^3 uniquement aux installations raccordées à l'eau.

Pensez à fermer votre vanne principale d'eau pour l'hiver ! Pour rappel, les vannes « **auto purge »** doivent toujours être ouvertes ou fermées à **fond.**

De mauvaises manipulations de votre vanne, ou de votre compteur, pourraient entraîner une perte pouvant aller jusqu'à 10 litres d'eau par minute soit l'équivalent de 14.4 m3 par jour. Si cela devait arriver, cette négligence vous sera malheureusement facturée.

Animaux domestiques

A tous les propriétaires, nous vous prions de bien vouloir respecter certaines règles de savoir-vivre et de bon voisinage en :

- ✓ tenant en laisse courte votre animal,
- ✓ ramassant les excréments à l'intérieur et à l'extérieur du camping,
- ✓ ne laissant pas votre animal faire ses besoins sur les emplacements d'autrui.

Pour des questions d'hygiène, tout animal est interdit sur la zone de jeux dévolue aux enfants, aux alentours de la piscine et dans les sanitaires.
Merci de votre collaboration et compréhension !

Tri des déchets

Nous remercions les campeurs qui ont pris la peine de respecter les règles en vigueur. Malgré nos avertissements, le tri des déchets laisse malheureusement encore à désirer avec comme exemples :

- des bouteilles et emballages plastiques non recyclables dans les containers à pet,
- du plastique et autre objet dans les containers à carton,
- des livres, des contenants ou autres objets laissés sur les poutres en bois,
- des sacs d'excrément de chiens dans les containers,
- etc…

Dans le sac taxé blanc et vert, vous devez mettre :

- ➡ berlingots de lait ou de jus de fruits en carton plastifié
- ➡ bouteilles vides de vinaigre, d'huile ou de lait en plastique
- ➡ emballages et petits objets en plastique, plastiques alimentaires tels qu'emballages de viande, de légumes, pots de yoghourt, pots de crème et de cosmétiques, …
- ➡ barquettes de conditionnement pour viandes, poisson, légumes, …
- ➡ papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, cartons de pizza, serviettes et essuie-mains en papier, …
- ➡ produits d'hygiène tels que lingettes, brosse-à-dents, éponges, coton-tiges, couches-culottes, serviettes et tampons hygiéniques, masques jetables
- ➡ textiles et chaussures hors d'usage ou souillés
- ➡ sacs d'aspirateurs, déchets de nettoyage, balayures
- ➡ emballages de lessive
- ➡ petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules à filament
- ➡ éléments en caoutchouc, tuyaux de jardin
- ➡ bâches et films plastiques utilisés pour les travaux et la peinture
- ➡ déchets composites tels que les emballages, les objets composés de matières diverses indissociables, les emballages de chips et de bonbons
- ➡ crottes de chiens ramassées à l'aide de sacs plastiques adaptés

Les autres déchets sont à remettre aux commerces ou à votre déchetterie communale.

Point de collecte des déchets

Seuls les campeurs, locataires d'un emplacement, sont autorisés à déposer leurs déchets dans le point de collecte du camping !!

Les containers à disposition permettent de déposer les déchets autorisés suivants :

- ✓ les **ordures ménagères** dans les sacs officiels verts & blancs
- ✓ le **verre** qui doit être trié par couleur
- ✓ le **PET** qui doit être compressé
- ✓ le **papier** et les **cartons** écrasés
- ✓ le **fer-blanc** mais uniquement des boîtes de conserve
- ✓ l'**aluminium** mais uniquement pour les boites et canettes

Pour les **déchets végétaux**, une benne est à votre disposition à côté du hangar.
➔ Doit y être déposé que les branches, le gazon, les feuilles et les pelures de fruits et de légumes non cuits.
➔ Tout autre déchet est interdit !!!

Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de déposer des déchets encombrants tels que chaises, parasols, meubles, tonnelles, etc. dans le hangar à poubelles.
➔ Ils doivent être amenés par vos soins dans votre déchetterie municipale.